

LE TEMPS

DROIT Vendredi 24 octobre 2008

Islam et cours de natation, le dilemme revient devant les juges

Par Denis Masméjan

Le Tribunal fédéral dit ce vendredi s'il maintient sa jurisprudence. Les autorités de Schaffhouse la jugent dépassée et ne veulent plus accorder de dispenses pour raisons religieuses.

Le Tribunal fédéral doit se prononcer ce vendredi sur le cas de deux garçons de confession musulmane dont le père exige qu'ils soient dispensés des cours mixtes de natation au programme de l'école obligatoire à Schaffhouse. Les autorités cantonales ont refusé d'accorder la dispense, et le père a recouru auprès des juges de Mon-Repos en invoquant l'incompatibilité avec les préceptes de l'islam d'un enseignement de la natation où les filles et les garçons ne sont pas séparés.

La décision du Tribunal fédéral, qui statuera au terme d'une séance publique, est très attendue. La juridiction suprême ne s'est prononcée jusqu'ici qu'une seule fois sur la question il y a quinze ans, en 1993. Au nom de la liberté religieuse, les juges avaient alors reconnu le droit à une fillette musulmane d'être dispensée de l'enseignement de la natation en présence des garçons.

Des cantons se rebiffent

Cette attitude libérale mais qui pouvait paraître faire peu de cas de l'égalité des sexes avait suscité passablement de critiques, dans les milieux politiques et les médias comme parmi les juristes. Mais un Jean-François Aubert avait approuvé cet arrêt, observant notamment qu'il ne s'agissait pas tant de dispenser la fillette de suivre un cours que de la dispenser «d'une certaine manière de donner le cours».

Si cette jurisprudence controversée a été généralement respectée par les cantons, certains ont pourtant fini par se rebiffer. En 2005, Saint-Gall, emmené par la conseillère d'Etat radicale Karin Keller-Sutter, a choisi de défier le Tribunal fédéral en décidant de ne plus accorder de dispenses de cours de natation pour des raisons religieuses. Mais ce revirement n'a pas été attaqué devant les juges de Mon-Repos.

Un an plus tard, c'était au tour des autorités scolaires schaffhousoises de considérer que la jurisprudence du Tribunal fédéral n'était plus adaptée à la situation. Dans sa décision de décembre 2007 confirmant le refus de la dispense, le Tribunal cantonal schaffhousois souligne que la forte augmentation de la population musulmane en Suisse ces quinze dernières années, les difficultés d'intégration croissantes et la montée de l'intolérance entre les groupes religieux justifient de reprendre la question.

Et sa conclusion est sans ambiguïté: dans le contexte actuel, l'égalité entre les sexes et les impératifs de l'intégration sociale apparaissent d'autant plus prépondérants que les préceptes religieux qui commandent de séparer filles et garçons à la piscine n'appartiennent pas aux éléments centraux de la foi musulmane, selon cette décision.

Rigorisme

Pour le tribunal schaffhousois, ces préceptes, en particulier lorsqu'ils sont appliqués aux garçons, relèvent surtout d'une conception rigoriste de l'islam qui est loin d'être généralement observée. Ce

n'est donc pas la particularité du cas qui lui était soumis qui a justifié un refus de la dispense – la jurisprudence du Tribunal fédéral ne concerne formellement que les filles –, mais bien la nécessité de remettre en cause une approche jugée trop libérale.

Jusqu'ici, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est délibérément abstenue de fixer des directives afin d'éviter de faire de cette question délicate un problème national. Les sensibilités semblent à cet égard plus vives en Suisse alémanique que dans les cantons romands. A Genève comme dans le canton de Vaud par exemple, on ne relève aucune difficulté notable.

Genève entre en matière au cas par cas sur des dispenses dans la mesure où il est en général difficile, pour des raisons pratiques, d'assurer la non-mixité des leçons de natation, explique Jacqueline Horneffer, secrétaire générale adjointe au Département de l'instruction publique. La question ne se pose toutefois qu'à l'école primaire, puisque la natation n'est pas au programme du cycle d'orientation.

Dans le canton de Vaud, la natation est inscrite de manière générale dans les programmes, mais des dispenses ne sont envisageables que lorsque les cours de natation sont mixtes et que les vestiaires ne permettent pas à l'élève concerné de s'isoler suffisamment, indique Michael Fiaux, porte-parole du Département de la formation et de la jeunesse.

Pour limiter autant que possible les dispenses, plusieurs cantons alémaniques ont inscrit dans leurs directives la nécessité d'aménager les vestiaires et les douches et d'encourager le port de tenues de bain qui recouvrent entièrement le corps. Bâle-Ville, de surcroît, sépare les filles et les garçons pour l'enseignement du sport et de la natation dès la sixième année. Cette réglementation, adoptée pour des raisons pédagogiques uniquement, devrait rendre d'éventuelles demandes de dispense pratiquement sans objet, dans la mesure où l'islam n'exige la non-mixité qu'à partir de la puberté, estime le canton.

Sur le plan politique toutefois, ces accommodements n'ont guère convaincu les partis. Ces dernières années, le PS, le PRD, le PDC et, il va sans dire, l'UDC, se sont tous montrés, avec des nuances pour certains d'entre eux, hostiles aux dispenses de cours pour des motifs religieux.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA